POLITIQUE D'INSCRIPTION

Examen et perfectionnement

Conditions d'examen

En vertu de l'article 7(1)3 du Règlement de l'Ontario 32/24, toute personne qui demande un certificat d'inscription en tant qu'opticien inscrit doit, sans exception,

> « avoir obtenu la note de passage à chaque partie des examens de l'Ordre, y compris les examens portant sur les lentilles de contact, ou avoir réussi des examens que le Comité d'inscription juge équivalents à ceux de l'Ordre. »

L'Ordre des opticiens de l'Ontario (COO) reconnaît les examens nationaux de l'Alliance nationale des organismes de réglementation des opticiens du Canada (NACOR) comme examens d'accès à la profession. Les candidats doivent réussir à la fois les examens sur les lentilles de contact et sur les lunettes afin d'être admissibles à un certificat d'inscription en tant qu'opticien inscrit en Ontario.

Conditions d'admission à l'examen

Le COO détermine l'admissibilité des candidats à l'examen en Ontario. Les candidats sont considérés comme admissibles à l'examen dans les cas suivants :

1. **Candidats issus d'une formation agréée :** Les candidats ayant suivi une formation en optique agréée par l'Ordre seront admissibles aux examens s'ils remplissent les conditions suivantes :
 1. Avoir suivi avec succès et obtenu un diplôme d'un programme d'optique agréé ;
 2. Avoir satisfait aux exigences en matière de stage ou d'expérience pratique ; et
 3. Être inscrit auprès de l'Ordre en tant qu'opticien stagiaire.
2. **Candidats issus d'une formation non agréée :** Les candidats ayant suivi une formation en optique dans le cadre d'un programme non agréé, y compris les programmes suivis à l'étranger, seront admissibles aux examens s'ils remplissent les conditions suivantes :
 1. Avoir réussi une évaluation des acquis approuvée par le Comité d'inscription ;
 2. Avoir suivi avec succès toute formation supplémentaire exigée par le Comité d'inscription ; et
 3. S'être inscrit avec succès auprès du COO en tant qu'opticien stagiaire.

3. **Candidats souhaitant s'inscrire dans d'autres provinces :** Les candidats souhaitant s'inscrire dans d'autres provinces seront admis aux examens dès confirmation de leur admissibilité par leur province d'origine. Les résultats des examens seront communiqués par la NACOR à la province d'origine.

Conditions d'admissibilité

Les candidats peuvent se présenter aux examens nationaux à trois reprises au cours d'une période de trois ans à compter de la date à laquelle ils deviennent admissibles pour la première fois. Un candidat qui échoue aux examens d'admission une quatrième fois devra suivre un nouveau programme de formation d'opticien avant de pouvoir se présenter à nouveau aux examens.

Le candidat doit suivre les étapes suivantes pour prolonger son admissibilité aux examens :

Candidats n'ayant jamais passé les examens nationaux

Si vous n'avez jamais passé les examens nationaux, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Envoyez une **demande écrite** à l'Ordre afin d'obtenir la réémission d'un certificat d'inscription en tant qu'opticien stagiaire dans le but de repasser les examens nationaux. Cette demande doit être envoyée à registration@collegeofopticians.ca. Les informations suivantes doivent être jointes à la demande écrite :

 a) Les détails de toute formation supplémentaire ou expérience professionnelle en optique que vous avez acquise depuis que vous êtes devenu admissible aux examens (c'est-à-dire depuis que vous avez terminé votre programme) ;
 b) Une attestation de réussite au programme de remise à niveau de l'Ordre. Veuillez lire attentivement les informations relatives au programme de remise à niveau et suivre le niveau de remise à niveau correspondant au temps écoulé depuis la fin de votre programme d'optométrie. Si vous ne savez pas quel niveau de remise à niveau suivre, veuillez contacter l'Ordre ;
 c) Le paiement des frais d'examen de la demande.

Le Comité d'inscription examinera la demande du candidat et rendra une décision.

Candidats ayant déjà passé les examens nationaux une ou plusieurs fois

Si vous avez déjà passé les examens nationaux au moins une fois (et que vous avez échoué), veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Envoyez une **demande écrite** à l'Ordre afin d'obtenir la réémission d'un certificat d'inscription en tant qu'opticien stagiaire dans le but de repasser les examens nationaux. Cette demande doit être envoyée à registration@collegeofopticians.ca. Les informations suivantes doivent être jointes à la demande écrite :

a) Des détails sur toute formation supplémentaire ou expérience professionnelle en optique que vous avez acquise depuis que vous êtes devenu admissible aux examens (c'est-à-dire depuis que vous avez terminé votre programme) ;
b) Une **proposition de perfectionnement**, décrivant les mesures que vous proposez de prendre pour combler vos lacunes ; et
c) Le paiement des frais d'examen de la demande.

2. Le Comité d'inscription examinera la demande du candidat et rendra une décision précisant les mesures de perfectionnement que le candidat doit accomplir pour prolonger son admissibilité.

3. Accomplir les mesures de perfectionnement spécifiées par le Comité d'inscription et soumettre une preuve d'accomplissement à l'Ordre. Les exigences de mise à niveau doivent être remplies à la satisfaction du Comité d'inscription.

Directives relatives à la proposition de perfectionnement

Les directives suivantes s'appliquent aux candidats tenus de présenter une proposition de perfectionnement afin de repasser les examens nationaux.

1. **Proposition de perfectionnement** : Une proposition de perfectionnement est un document qui décrit les mesures qu'un candidat compte prendre pour améliorer ses connaissances. Cette proposition doit se concentrer sur les domaines des examens dans lesquels le candidat a échoué ou obtenu de mauvais résultats. Les mesures de perfectionnement peuvent inclure du mentorat, du soutien et/ou des cours de mise à niveau proposés par un établissement d'enseignement agréé. Les candidats doivent préciser dans leur proposition les mesures qu'ils comptent prendre et expliquer en quoi celles-ci permettront de combler leurs lacunes.
2. **Mentors/tuteurs de perfectionnement** : Si un candidat souhaite bénéficier d'un accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, la proposition de perfectionnement doit être élaborée par un mentor/tuteur choisi par le candidat. Un mentor acceptable serait un opticien inscrit ou un optométriste en règle, possédant les connaissances, les compétences et le jugement appropriés dans le domaine concerné. Toutes les ajustements de lentilles de contact doivent être supervisées par une personne autorisée à délivrer des lentilles de contact dans la juridiction où la délivrance a lieu (par exemple, un opticien, un optométriste ou un ophtalmologiste). Les ajustements de lentilles de contact qui ont lieu en Ontario doivent être supervisées par une personne ayant été agréée en tant que mentor en lentilles de contact en vertu de la politique sur les lentilles de contact de l'Ordre.
3. **Heures de perfectionnement** : Quel que soit le type de proposition soumise, le Comité d'inscription s'attend généralement à ce que le candidat effectue un minimum de 100 heures de perfectionnement pour chaque examen pour lequel il sollicite une nouvelle tentative.
4. **Contenu de la proposition** : Une proposition de perfectionnement appropriée doit démontrer en quoi le mentorat/tutorat ou les cours de perfectionnement proposés sont en rapport avec les

domaines d’examen dans lesquels le candidat a échoué précédemment ou obtenu de mauvais résultats. La proposition doit être suffisamment détaillée pour permettre au Comité d’inscription de déterminer si le perfectionnement permettra de combler de manière satisfaisante les lacunes de la personne.

Validation du programme de perfectionnement/mise à niveau

Il incombe au candidat de fournir des preuves valables attestant qu’il a suivi le programme de mise à niveau ou le plan de perfectionnement applicable, afin que le Comité d’inscription puisse en examiner la validité.

La réussite du programme de mise à niveau ou du plan de perfectionnement approuvé donnera droit à une seule tentative supplémentaire pour passer l’examen. Aux fins de la participation à l’examen, le Comité d’inscription peut prolonger la validité d’un certificat d’inscription en tant qu’opticien stagiaire pour une durée déterminée.